



Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 06/07/25
ID : 031-213104219-20250703-DEL2025_05_05B-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 03 juillet 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

27 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

27 juin 2025

Etaient présents : 15

Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES,

Messieurs GUERRIOT, CARRIERE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 08

Mme TARDIEU avait donné procuration à M. GUERRIOT
M. GAROUSTE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. RENOUX avait donné procuration à Mme RAHIN
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme PEREZ
M. MIJOLE avait donné procuration à Mme GAMBET
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
Mme COUESNON avait donné procuration à M. BERGONZAT

Absents : 04

M BONTEMPS
Mme MARTY
M. PIRIOU
M PERON

Mme MARTIN RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-05-05

SDEHG – Affaire 6 BV 71 – Lotissement la Hière

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 09/02/2023 concernant la dépose définitive des points lumineux hors service n°1269 et 1279, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 6 BV 71 suivante :

- dépose définitive des points lumineux hors service n°1269 et 1279
- réalisation de deux boites de jonction souterraines éclairage public ;



Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/25
ID : 031-213104219-20250703-DEL2025_05_05B-DE

- réalisation de la réfection en pavés autobloquants ;

NOTA : la lanterne existante ayant été rénovée récemment en LEDS, elle sera remise aux services techniques de la Commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	403 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 168 €
Total	2 571 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La part restant à la charge de la commune sera couverte par voie d'emprunt et la Commune prendra rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avant-projet et de poursuivre cette affaire

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE l'APS 6BV71 présenté,

DECIDE que La part restant à la charge de la commune sera couverte par voie d'emprunt et la Commune prendra rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 03 juillet 2025

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

